



Mémoire

***Déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de
prolongement du boulevard de Portland et du développement de l'axe
René Levesque***

**Document préparé par
Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François**

Janvier 2014

Pour information :

Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
5182, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H4

Téléphone : (819) 864-1033
Télécopieur : (819) 864-1864

Courriel : cogesaf@cogesaf.qc.ca
Internet : www.cogesaf.qc.ca

Contexte

Le COGESAF : table de concertation

Le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) met en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur un territoire de 10 540 km². Ce dernier est un organisme dont la mission et les mandats sont définis dans la *Politique nationale de l'eau*, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et un *Cadre de référence*. Il est reconnu par le gouvernement du Québec, à l'instar des 39 autres Organismes de bassins versants au Québec, comme partenaire privilégié pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur le territoire du bassin versant de la rivière Saint-François. Il est financé par le gouvernement et doit lui rendre des comptes selon les termes d'une convention annuelle. Il doit déposer un *Plan directeur de l'eau* au MDDEFP qui est, par la suite, approuvé par le ministre.

Loi de l'eau sur la GIEBV

Depuis juin 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau du Québec et visant à renforcer leur protection* reconnaît officiellement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et sa gouvernance participative, et également les organismes de bassins versants, tel le COGESAF, en définissant leur mission à savoir «d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre». (Article 14,3)

La loi de l'eau précise que le ministre du MDDEFP

- «publie, notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, un avis contenant, outre l'identification de l'organisme, une brève description de sa mission» (Article 14,7).
- «peut fixer des règles applicables au fonctionnement et au financement de tout organisme constitué» (Article 14,5), «peut déterminer les éléments qui doivent être traités dans un plan directeur de l'eau».
- «publie, après avoir approuvé un plan, notamment dans la région concernée et selon les modalités qu'il estime indiquées, un avis faisant mention de cette approbation et des endroits où le plan peut être consulté ou obtenu» (Article 15).

- oblige à transmettre les PDE aux différents ministères, aux organismes gouvernementaux et aux instances municipales (MRC, communautés métropolitaines et municipalités) dont le territoire est compris en tout ou en partie dans l'unité hydrographique visée par ce plan, afin «qu'ils le prennent en considération dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau» (Article 15).

Le COGESAF : sa mission

Le COGESAF est une table de concertation avec mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la rivière Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau, dans une perspective de protection des écosystèmes, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le COGESAF : ses mandats

- Élaborer et mettre à jour un *Plan directeur de l'eau* pour les bassins versants de la rivière Saint-François.
- Consulter la population et les acteurs sur le contenu du Plan directeur de l'eau et les informer de manière continue.
- Coordonner la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau par la signature de *contrats de bassin* : création de partenariats et suivi de la réalisation des contrats de bassin.
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

Les recommandations du COGESAF

Le COGESAF est conscient du potentiel de développement et de l'importance économique que représente l'agrandissement du parc industriel de la Ville de Sherbrooke. Toutefois, le secteur visé abrite un complexe de milieux humides d'importance, situé à la tête de deux bassins versants où la qualité de l'eau est déjà affectée. Nous pensons que le développement de ce secteur comporte des défis environnementaux et c'est dans cette optique que le COGESAF émet quelques recommandations quant au projet du prolongement du boulevard de Portland et du développement de l'axe René Levesque.

La qualité de l'eau des ruisseaux Lyon et Kee

Le plan de développement des axes routiers touche deux bassins versants; celui du ruisseau Lyon et, dans une moindre mesure, celui du ruisseau Kee. La qualité de l'eau de ces deux ruisseaux fait partie d'un suivi rigoureux de la part de la Ville de Sherbrooke. À la lecture des analyses de 2012 (Aquaberge, 2012), nous constatons que le ruisseau Lyon est un contributeur d'importance en polluant puisque la qualité de l'eau y est *douteuse*¹ et que sa charge en phosphore et en matières en suspension est de loin supérieure aux autres tributaires de la rivière Magog. Le ruisseau Kee transporte également beaucoup de polluants, principalement en temps de pluie où la qualité de l'eau y est *très mauvaise*.

Ces données de qualité nous indiquent que les ruisseaux sont déjà surchargés en polluants et qu'ils n'ont pas la capacité à diluer des apports supplémentaires. Or, la construction d'infrastructures de l'ampleur de celles envisagées a un impact considérable sur l'apport en polluant puisqu'elle implique la mise à nue de grandes superficies ainsi que le déplacement de grandes quantités de sédiments.

Recommandation 1 :

Le COGESAF recommande que des mesures exceptionnelles soient prises afin de limiter les perturbations du milieu lors des travaux de prolongement du boulevard de Portland et du développement de l'axe René Lévesque.

L'agrandissement du parc industriel permettra la construction de plusieurs bâtiments et stationnement ou aires d'entreposage, ce qui augmentera l'imperméabilisation du secteur de façon significative. Par conséquent, les eaux de ruissellement seront plus volumineuses et auront un impact accentué sur le milieu récepteur. De plus, le déboisement et le travail du sol nécessaire à la construction des nouvelles bâtisses peuvent avoir un impact ponctuel, mais dommageable à long terme pour l'ensemble du bassin versant. Des bassins de sédimentation sont prévus aux endroits stratégiques et l'entretien régulier de ces derniers leur permet de jouer leur rôle de façon optimale.

¹ Selon la classification de l'IQBP (MDDEFP)

Recommandation 2 :

Afin d'évaluer l'impact du projet sur la qualité de l'eau et de mettre en place des mesures adéquates, le COGESAF recommande qu'un suivi rigoureux des ruisseaux Kee et Lyon soit mis sur pied dès le début des travaux et que le programme d'échantillonnage soit maintenu jusqu'à la stabilisation du site.

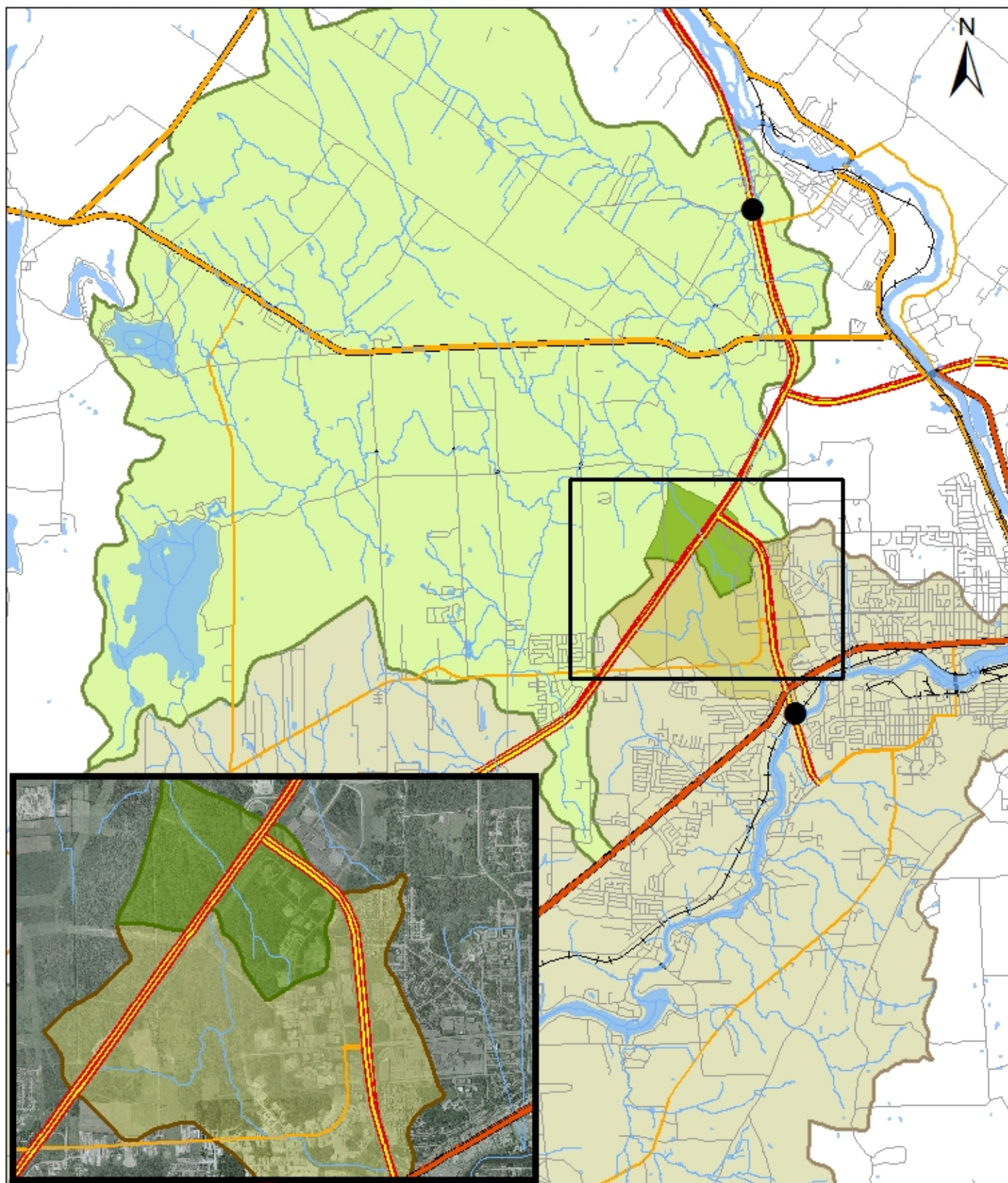
Recommandation 3 :

Le COGESAF recommande que des mesures de mitigations soient imposées aux industries lors des travaux de construction et que les bassins de rétentions soient vidés de façon régulière, jusqu'à la stabilisation de l'ensemble du secteur.

Conclusion

Le projet de prolongement du boulevard de Portland et du développement de l'axe René Levesque est un projet d'envergure qui répond à un besoin de développement réel. La zone visée par ces infrastructures est toutefois sensible et suscite des préoccupations quant à l'impact sur la qualité de l'eau des ruisseaux Kee et Lyon. Le COGESAF est persuadé que la Ville de Sherbrooke mettra en place toutes les mesures afin d'assurer le maintien de l'intégrité de ces cours d'eau qui démontrent déjà des signes de détérioration.

Bassin versant du ruisseau Kee et de la rivière Magog



— Cours d'eau ● Station échantillonnage

Étendu d'eau

Bassin versant du ruisseau Lyon

Sous-bassin ruisseau Kee

Bassin versant de la rivière Magog

Bassin versant du ruisseau Kee

Source : Gouvernement du Québec

Ville de Sherbrooke

1:95 000

0 1 2 4 Km

